

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018**

Sous la présidence de Monsieur RINTJEMA Joël, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2018

Date d'affichage : 30 janvier 2018

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 29 janvier 2018 ; Travaux de la place de l'église ; Questions diverses.

Etaient présents : Joël RINTJEMA, Hélène COMOY, François KWIATKOWSKI, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Alexandre LAVAL, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Virgile TUPINIER.

Secrétaire de séance : Patrick CERVEAU

Approbation du compte-rendu du 29 janvier 2018 :

Après lecture du compte-rendu, le maire soumet à approbation :

Pour : 5

Abstention : 4

Il est demandé la correction suivante dans le chapitre dédié au document de l'ATD :

« un » membre de la commission travaux et non « des ».

1. Travaux de la place de l'église

Délibération n°6/2018 : visée par la Préfecture le 13 février 2018

Le Maire fait part d'un contact téléphonique pris avec les services du Préfet, qui lui conseillent de solliciter directement la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en charge de l'accessibilité PMR (M. Beauvalot), qui sera à même de revoir le dossier dans sa globalité.

Les conseillers insistent pour que, effectivement ces démarches soient entreprises de façon active.

Lecture de l'étude réalisée par notre avocat.

Ce dernier reprend tout le déroulement de l'historique du dossier, au vu des pièces qui lui ont été remises. Il constate les faits, et recommande in fine, l'instauration d'une expertise judiciaire.

Il s'agit dès lors de demander au Tribunal administratif de Dijon de désigner un expert compétent dans le domaine concerné par le problème posé, qui pourra intervenir dans le dossier et rencontrer toutes les parties concernées.

Une expertise vaut entre 1000 € et 2000 € selon les cas.

Le Maire estime que c'est un coût non négligeable et qu'il ne voit pas l'utilité d'une telle démarche qui peut aussi se retourner contre la Commune.

Les conseillers lui demandent s'il propose une autre solution.

Les conseillers estiment qu'il faut suivre le conseil de l'avocat, car une expertise est à ce stade, le seul moyen d'avancer dans un cadre juridique précis pour défendre notre dossier.

Le Maire appelle au vote pour la demande d'une expertise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 pour et 1 abstention,

- **Demande** au Maire d'entreprendre les démarches pour que le Tribunal administratif (Juge des référés) désigne un expert.

Questions et informations diverses :

- a. Le cabinet Auscultation Réparations Structures en charge de l'étude pour le mur de soutènement du Sentier du Goulot a pris un premier contact avec la commune.
- b. Lecture d'un courrier de Domanys qui déclare ne pas avoir actuellement de familles demandeuses d'un logement sur notre commune.
- c. Le projet éolien conduit par Solveo sur l'implantation de mâts sur les communes de Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu va conduire à l'ouverture de l'enquête publique courant 2018.
- d. Le seuil de la porte posée sur la façade de l'arrière-boutique du local commercial est à revoir par les membres de la commission travaux.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h00.